



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES  
SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE  
BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
----

N° 2013/220V0366

Enquêteur : Sonia MARACHE

Courriel : sonia.marache@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Communauté d'Agglomération de Niort
2. **Date de la consultation** : 16 mai 2013
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terre en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumé** : M BOSSUET Michel

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de PRIN DEYRANCON**

Parcelle de terre agricole sise « Clos du Grand Chemin » et cadastrée H n°165 pour 1ha 79a 30ca.

Parcelle de terre non desservie par les réseaux

6. **Urbanisme- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value** :

En zone Ue au PLU.

7. **Situation locative** :

Parcelle mise en valeur par la SCEA MOULIN NEUF à Mauzé sur le Mignon.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle est comprise entre **145 000 € et 160 000 € HT**

Montant revenant au propriétaire : entre **139 632 € et 154 632 € HT**

Indemnités pour perte de revenus à verser à l'exploitant : **5 368 €**

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

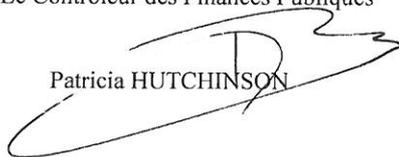
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 24 mai 2013

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Contrôleur des Finances Publiques

  
Patricia HUTCHINSON